

*des Princes Ec.* Octobre 1739. 241

maïde est après la promotion & consecration Episcopale, Abbé Regulier, Titulaire, & par conséquent Superieur spirituel, ordinaire & immédiat du Chapitre & Communauté d'Atival, ainsi qu'il l'étoit auparavant.

Je prétens l'avoir bien prouvé dans l'ouvrage que je vous envoie, dans lequel vous trouverez la résolution de vos doutes, & la réponse aux objections qu'on pourra vous faire. Ses parties ont cet avantage qu'elles sont tellement liées ensemble, soutenues & prouvées les unes par les autres, qu'un critique ne peut raisonnablement les attaquer au fond que toutes ensemble. Je me suis essentiellement attaché à prouver que les Evêques tirés des Cloîtres restent toujours vrais Religieux par la raison que de ce point capital bien établi, coulent toutes les autres vérités que je touche comme des conclusions de leurs principes.

Des Evêques Regulièrs, simples Titulaires, j'ai passé jusqu'à ceux qui sont assis sur leur Chaire, comme lorsqu'il s'est agi de prouver que l'Episcopat n'émancipe pas un Religieux de son Ordre. Les expressions au moins peu mesurées de quelques Anti-Regulièrs sur l'état Religieux, lequel dans les diverses vicissitudes de la discipline de l'Eglise est demeuré seul constamment attaché à la pratique des Conseils Evangeliques, & de la vie Apostolique, m'ont fait prendre cet effort.

D'ailleurs je ne suis pas sorti en cela de mon sujet; car si les Evêques, quoiqu'éloignés de leurs Monasteres, restent toujours membres & enfans de leur Ordre, à plus forte raison doit-on le dire de ceux qui n'en sont pas séparés.

On voudroit priver ces Regulièrs de la succession des Apôtres pour la raison même qui les rend leurs Enfans légitimes & les imitateurs de leur

Q 3 vic